

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, HESNAUX Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël.

Absents et excusés : MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absent : CHABOT Freddy.

Mme Angéline JANITOR est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes
- Approbation du rapport CLECT
- Protection sociale complémentaire – Volet santé
- Demande de subvention salle du Foyer
- Droit de préemption urbain
- Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 septembre 2025. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Rapport d'activités 2024 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON – N° 2025-36

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Objet : Transfert de charges 2025 – approbation rapport CLECT – N° 2025-37

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaflès	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033	La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041	Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073	Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098	Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188	Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191	La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192	La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197	St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214	St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240	St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242	St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253	St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258	La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259	Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé		813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)		813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Protection sociale complémentaire – Volet santé – N° 2025-38

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé

proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut

également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale - pour les travaux de réfection de la salle du Foyer – N° 2025-39

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 15 780 € au minimum et 18 936 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

Description détaillée : **Rénovation de la salle du foyer** (Isolation, peinture, électricité)

Calendrier prévisionnel du projet : Juillet à septembre 2025

Estimation détaillée du projet :

Isolation plafond et murs : 12 219.50 € HT

Peinture : 2 497.11 € HT

Electricité : 1 902.95 € HT

Soit un total HT de 16 640.35 € (18 005.72 € TTC)

Plan de financement prévisionnel :

Département (Contrats de territoire) : 7 890.00 €

Le reste en autofinancement soit 10 115.72 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **SOLLICITE** la dotation « contrat de territoire-dotation communale 2023-2025 » pour les travaux de rénovation de la salle du Foyer.

Droit de préemption urbain – N° 2025-40

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner établi par Me Anne-Laure GROSSEGEORGE, notaire à St Aignan Sur Rœe, reçu le 22 septembre 2025 concernant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 172 (25 rue Principale),

Le conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

Divers

- Adhésion à Intra-muros : Dans le cadre du renforcement de la communication entre les communes et la CCPC, il est proposé aux communes d'adhérer gratuitement à l'application mobile et plateforme web Intramuros. Cette application permettra aux habitants d'accéder, depuis une seule application, aux informations de leur commune et de l'intercommunalité. La CCPC prendra en charge l'intégralité du coût de l'abonnement (5 040 € HT/an). Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune à Intramuros dans le cadre de l'ouverture du compte intercommunal du Pays de Craon. Le conseil émet un avis favorable à cette adhésion.

- Epicerie sociale : Suite à l'assemblée générale de l'association Le Pélican, Mme DOINEAU nous a adressé un courrier afin de nous faire part de quelques difficultés rencontrées concernant le transport des denrées. En effet, cette mission est actuellement assurée par des bénévoles, dont le nombre tend à diminuer. L'épicerie sociale souhaiterait que cette mission de transport soit prise en charge par des agents communaux. Plusieurs maires ont fait part de leur désaccord et mentionné l'importance d'impliquer davantage les bénéficiaires dans les missions quotidiennes aux côtés de bénévoles. Une rencontre aura lieu le 5 novembre au pôle social de St Aignan avec les communes concernées et le CIAS. Un courrier sera adressé à Mme DOINEAU pour mentionner le désaccord du conseil à la prise en charge du transport des denrées par les agents communaux.

- Médailles de la commune : Aucun nom n'est proposé pour l'instant.

- Pot de Noël : il aura lieu le vendredi 19 décembre à 19 h 30 au Marmiton

- Vœux de la municipalité : La cérémonie est fixée au dimanche 11 janvier 2026 à 11 heures à la salle des loisirs.

- Date de la prochaine réunion : 20 novembre 2025

Compte rendu publié et affiché le